Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit: R-co OPAL Croissance

Identifiant d'entité juridique: 969500C7CM0RHYTUOU68

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ **Oui**

●○ ☒ **Non**

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: [N/A]

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : [N/A]

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 16,87 % d'investissements durables

- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au travers des informations collectées grâce à notre questionnaire propriétaire, au cours de nos échanges avec les sociétés de gestion des fonds sous-jacents et celles disponibles dans MSCI ESG Research, nous considérons un spectre large de critères :

- Au niveau de la société de gestion :
  - Pilier Environnemental : politique environnementale au niveau de la société de gestion, politiques d'exclusion relative au secteur du charbon thermique, émissions carbone des portefeuilles, etc.
  - Pilier Social : gestion des ressources humaines, signataire des UN PRI, politiques d'exclusion relatives aux armes controversées et aux principes fondamentaux, etc.
  - Pilier Gouvernance : indépendance du board, politique de rémunération, etc.
- Au niveau du fonds : Intégration des critères ESG dans le process de gestion, note ESG du fonds, calcul de l'intensité carbone, labels, etc.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

La performance des indicateurs de durabilité utilisés pour faire la promotion des caractéristiques environnementales et sociales susmentionnées est disponible en annexe.

…et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateurs de durabilité	**31/12/2024**	**29/12/2023**
Note ESG (/10)	6,83	7,58
Note E (/10)	6,32	6,63
Note S (/10)	5	5,43
Note G (/10)	5,9	6,16
Intensité carbone (tonnes de CO2eq / millions de dollars de chiffre d' affaires)	92,23	73,7
Exposition aux réserves de charbon (%)	0,90%	0,60%
Catégories de transition « Asset stranding » (%)	2,09%	0,00%

Les données présentes dans le tableau étant des données recalculées, certaines variations peuvent être constatées par rapport à leur diffusion d'origine.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Les OPC sous-jacents peuvent intégrer une partie d'investissements durables au regard de l'interprétation de la définition SFDR des sociétés de gestion de ces OPC. Au 31/12/2024 , la proportion d'investissement durable du produit financier est de 16,87%.

Nous avons utilisé les données reportées par les sociétés de gestion des OPC sous-jacents.

Au 31/12/2024 , le niveau d'alignement taxonomique du produit est de 2,36%**.** Ils ont contribué aux objectifs suivants :

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique

Nous avons utilisé une donnée reportée et disponible auprès de MSCI ESG Research.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

La taxonomie européenne établit le principe consistant à ne pas causer de préjudice important à ses objectifs et qui s'accompagne de critères spécifiques. Les données de MSCI ESG Research prennent en compte en partie et selon un principe de best effort ces éléments sous-jacents.
Dans le cadre de notre processus d'analyse, nous nous efforçons d'être attentifs au respect du principe de ne pas causer de préjudice important dans la définition des investissements durables des sociétés de gestion des OPC sous-jacents.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La taxonomie européenne repose sur des activités substantiellement contributives sur le plan environnemental dont les incidences négatives sont encadrées par le principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie européenne et par les garanties sociales minimales associées.
Dans le cadre de notre processus d'analyse, nous nous efforçons d'être attentifs à l'intégration des principales incidences négatives (PAI) dans la définition des investissements durables des sociétés de gestion des OPC sous-jacents. Celle-ci doit prendre en compte l'ensemble des PAI obligatoires, ou le cas échéant utiliser des proxies ou données qualitatives sur la même thématique.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

La taxonomie européenne respecte des garanties minimales que sont les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations Unies et les conventions de l'Organisation internationale du travail.
Par ailleurs, et au niveau de tous les investissements de la Société de Gestion, nous intégrons dans notre processus de sélection de fonds, l'analyse de la politique d'exclusion relative aux principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact des Nations Unies, UNGC) mise en œuvre par les sociétés de gestion.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles Rothschild & Co Asset Management concentre ses efforts de manière prioritaire :

- Emetteurs privés :
  - Changement climatique
    - Les émissions et l'intensité en gaz à effet de serre, scopes 1 et 2 (PAI 1 & 3)
    - L'implication dans les combustibles fossiles (PAI 4)
    - L'exposition à des émetteurs non engagés à l'atteinte de l'Accord de Paris (PAI optionnel climat 4)

- Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
  - La violation des normes éthiques fondamentales (PAI 10)
  - La diversité des genres au sein des organes de gouvernance (PAI 13)
  - L'implication dans les armes controversées (PAI 14)
  - L'exposition à des émetteurs aux processus de lutte contre la corruption fragiles (PAI optionnel social/droits de l'Homme 15)

o Emetteurs souverains :

- Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
  - L'exposition à des pays en situation de violation des droits de l'Homme et soumis à des sanctions à ce titre (PAI16)

Dans le cadre de la prise en compte des PAI, nous avons recours à la méthodologie et aux données de notre prestataire externe, MSCI ESG Research.
La prise en compte des incidences négatives se décline opérationnellement à travers l'ensemble des éléments de notre approche durable : politique d'exclusion, processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, démarche d'engagement et reporting ESG. Pour ce produit, nous reportons annuellement sur l'ensemble des PAI obligatoires et optionnels choisis pour la Société de gestion.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	**Élément de mesure**	**Incidences**	**Unité**
1. Emissions de GES	Emissions de GES scope 1	3 144,7	TCO2
1. Emissions de GES	Emissions de GES scope 2	753,7	TCO2
1. Emissions de GES	Emissions de GES scope 3	27 257,6	TCO2
1. Emissions de GES	Emissions de GES scope 12	3 898,4	TCO2
1. Emissions de GES	Emissions de GES scope 123	31 155,9	TCO2
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone_scope 1	42,9	TCO2/ MEUR
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone_scope 2	10,3	TCO2/ MEUR
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone_scope 3	371,4	TCO2/ MEUR
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone_scope 12	53,1	TCO2/ MEUR
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone_scope 123	424,6	TCO2/ MEUR
3. Intensité carbone	Intensité carbone scope 123	812,7	TCO2e/MEUR
4. Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	8,2	%
5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables	Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables	67,9	%
6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique	Secteur A	0,3	GWH per MEUR
6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique	Secteur B	4,0	GWH per MEUR
6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique	Secteur C	0,5	GWH per MEUR
6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique	Secteur D	2,4	GWH per MEUR
6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique	Secteur E	2,0	GWH per MEUR
6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique	Secteur F	0,1	GWH per MEUR
6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique	Secteur G	0,2	GWH per MEUR
6. Intensité de la consommation	Secteur H	1,5	GWH per

d'énergie à fort impact climatique			MEUR
6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique	Secteur L	0,4	GWH per MEUR
7. Activités à impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité	Activités à impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité	6,3	%
8. Emissions dans l'eau	Emissions dans l'eau	7,6	T per invested MEUR
9. Ratio de gestion des déchets dangereux	Ratio de gestion des déchets dangereux	0,2	T per invested MEUR
10. Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales	Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales	0,3	%
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales	Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales	1,4	%
12. Ecart de rémunération hommes / femmes non ajusté	Ecart de rémunération hommes / femmes non ajusté	11,3	%
13. Diversité hommes / femmes au sein du conseil d'administration	Diversité hommes / femmes au sein du conseil d'administration	62,3	%
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	0,4	%
15. Intensité de GES	Intensité de GES	205,2	TCO2e/MEUR of GDP
16. Pays d'investissement sujets à des violations sociales (nombre de pays)	Pays d'investissement sujets à des violations sociales (nombre de pays)	0,0	en nombre
16. Pays d'investissement sujets à des violations sociales (en relatif)	Pays d'investissement sujets à des violations sociales (en relatif)	0,0	en %
16. Pays d'investissement sujets à des violations sociales (en % d'encours)	Pays d'investissement sujets à des violations sociales (en % d'encours)	0,0	en %
4 (optionnel). Investissement dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone	Investissement dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone	43,6	en %
15 (optionnel). Absence de politiques anti-corruption et pots-de-vin	Absence de politiques anti-corruption et pots-de-vin	2,0	en %

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31/12/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
AXA IM Euro Liquidity SRI C	Monétaire	16,61 %	Europe
X S&p 500 Ew Esg 1c	Actions Etats-Unis	8,78 %	Etats-Unis
Ishares Core S&p 500	Actions Etats-Unis	7,09 %	Etats-Unis
Loom Us Grwth Eq Fd-s/a Usd	Actions Etats-Unis	6,87 %	Etats-Unis

Spdr Russell 2000 Us S/c	Actions Etats-Unis	5,87 %	Etats-Unis
Edgewood L Sl-us Sl G-i Usdz	Actions Etats-Unis	5,28 %	Etats-Unis

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs?

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les chiffres d'allocation des actifs présentés ci-dessus sont exprimés en pourcentage de l'actif net.

Ils sont calculés sur la base des derniers données reportées disponibles calculées par les sociétés de gestion.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteurs	% d'actifs
Actions Etats-Unis	33,89 %
Monétaire	15,26 %
Actions Zone Euro	11,16 %
Actions Chine	9,31 %
Actions Europe ex UK	8,08 %
Actions Pan Européen	5,01 %
Actions Asie ex Japon	3,87 %
Thém. Immobilier	3,86 %
Actions Japon	2,36 %

Actions EMEA	2,24 %
Actions Monde	1,12 %
Futures sur Indice	-4,13 %

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

☒ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Les graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, **dont obligations souveraines ***

- Alignés sur la taxonomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxonomie : nucléaire
- Alignés sur la taxonomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxonomie

2. Alignement des investissements sur la taxonomie, **hors obligations souveraines ***

- Alignés sur la taxonomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxonomie : nucléaire
- Alignés sur la taxonomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxonomie

Ce graphique représente 96,9 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Nous avons utilisé les données taxonomiques reportées et collectées par MSCI ESG Research.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au 31/12/2024, la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires était de 0,22% et de 0,61% dans des activités habilitantes.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

	31/12/2024	29/12/2023	Evolution en pdb
Alignement taxonomie de l'UE	2,4 %	2,4 %	-4

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Pour l'exercice, la part d'investissement durable avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie est de 3,19% de l'actif net.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Pour l'exercice, la part d'investissement durable avec un objectif social est de 2,79% de l'actif net.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des OPC qui ne sont pas analysés au regard de critères ESG, ainsi que dans des liquidités. Néanmoins, ils respectent tous le socle commun d'exclusion de notre société de gestion, assurant ainsi le gage d'un minimum de principes ESG.

Ces OPC en portefeuille servent à poursuivre l'objectif de gestion financier du produit.

Le produit financier peut détenir des liquidités à titre accessoire, jusqu'à 10% de son actif net.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de l'exercice, le produit a pu connaitre des révisions d'allocation en lien avec son processus durable et les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Celles-ci ont pu porter sur des changements d'allocation au sein du portefeuille, en lien avec le respect des exigences durables du produit, des expositions sous-jacentes aux listes d'exclusion applicables, et/ou des mises à jour des due diligences et des actions d'engagement menées auprès des sociétés de gestion sous-jacentes – et notamment en rapport avec l'intégration des exigences réglementaires SFDR. Au cours de l'exercice, le socle commun d'exclusion de la société de gestion applicable aux fonds de fonds s'est étendu au secteur du tabac.

Notre rapport d'engagement et de vote revient sur les principales actions d'engagement et décisions de vote déployées au cours de l'année ainsi que sur des exemples de cas concrets qui ont concerné les portefeuilles de Rothschild & Co Asset Management. Il est disponible sur notre site internet à l'adresse suivante : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/.*

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

N/A

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

N/A

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

N/A

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

N/A

Rothschild & Co
Asset Management

Décembre 2024

R-co OPAL Croissance

Rapport de gestion | ESG

SFDR Article 8

Les données ESG sont datées du début du trimestre

NOTATION ESG

	Score	Rating
Fonds	6,91	A

Calcul du score avec des notes ajustées au sein de leur secteur

Taux de couverture	98%
Nombre de titres détenus	24
Nombre de titres notés	23

COMPARAISON DES NOTES ESG PAR PILIER

	E	S	G
Fonds	6,42	4,99	5,94

REPRÉSENTATION DES FEMMES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DISTRIBUTIONS DES RATINGS (% HORS LIQUIDITÉS)

ÉVOLUTION DES RATINGS (12 MOIS)

DISTRIBUTIONS DES RATINGS PAR SECTEUR (% HORS LIQUIDITÉS)

Secteur	Poids	Non noté	CCC	B	BB	BBB	A	AA	AAA
OPCVM	100,0%	2,3%	0,0%	-	4,1%	7,4%	31,2%	55,0%	-

Source : Rothschild & Co Asset Management

Rapport de gestion | ESG

INTENSITÉ CARBONE (SCOPES 1 ET 2) ET PART VERTE

Part verte	

PRINCIPAUX SECTEURS CONTRIBUTEURS À L'INTENSITÉ CARBONE DU FONDS

Secteurs	Poids
Top 3	0,0%

PRINCIPAUX ÉMETTEURS CONTRIBUTEURS À L'INTENSITÉ CARBONE

Emetteurs	Poids	Rating ESG	Score E	Score de transition vers une économie bas carbone	Emissions annuelles (MtCO2)	Intensité carbone

EMETTEURS DE CATÉGORIE DE TRANSITION "ASSET STRANDING"

Fonds	0%
Univers de gestion	0%

SOCIÉTÉS ENGAGÉES SBTi

Target Set	0%
Committed	0%

POURCENTAGE DU PORTEFEUILLE ALIGNÉ AVEC LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sources : Rothschild & Co Asset Management / MSCI ESG Research ©

Glossaire

Intensité carbone

L'Intensité Carbone du portefeuille se définit comme la somme pondérée par leur poids en portefeuille des intensités carbone des sous-jacents présents au sein de la poche carbone du portefeuille.

L'initiative Science Based Targets (SBTi)

L'initiative Science Based Targets est une organisation d'action climatique internationale qui développe des normes, des outils et des conseils qui permettent aux entreprises de fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) basés sur la science climatique et ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif de zéro net d'ici 2050 au plus tard.

Target Set : les objectifs fixés par les entreprises sont des programmes clairement définis et basés sur la science afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), et qui ont été examinés et validés par SBTi. Les objectifs de ces entreprises sont exprimés par des alignements de température.

Committed : les engagements représentent l'intention d'une entreprise de développer des objectifs et de les soumettre pour validation dans les 24 mois. Ces entreprises n'ont pas encore d'objectifs validés par SBTi.

Articles SFDR

Article 6 : le produit financier ne promeut pas nécessairement les caractéristiques ESG ou n'a pas d'objectifs d'investissement durable spécifiques.
Article 8 : le produit financier promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales.
Article 9 : le produit financier a pour objectif l'investissement durable.

Part verte

Part du chiffre d'affaires des actifs sous-jacents qui contribue à la transition.

Catégorie "transition vers une économie bas carbone"

Cet indicateur classifie les entreprises selon leur exposition aux risques et aux opportunités liés à la transition vers une économie bas carbone.
Les différentes catégories sont :
Asset Stranding peut être traduit "actif bloqué" en français, il s'agit des actifs qui perdent de leur valeur à cause de l'évolution défavorable du marché auquel ils sont exposés (législation, contraintes environnementales, ruptures technologiques) à l'origine de fortes dévaluations (exemple des sociétés détenant des mines de charbon);
Transition opérationnelle : entreprise confrontée à une hausse des charges d'exploitation en raison de taxes carbone ou devant faire des investissements importants pour mettre en place des solutions de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (exemple des producteurs de ciment);
Offre produits en transition : société faisant face à une baisse de la demande en produits intensifs en carbone et devant faire évoluer son offre de produits vers des produits compatibles avec une économie bas carbone (exemple du secteur automobile);
Neutre : société faiblement exposée à des hausses de charges opérationnelles / besoins d'investissement liés à la transition vers une économie bas carbone (exemple du secteur de la santé);
Solutions : société qui fournit des produits ou services qui devraient bénéficier de la transition vers une économie bas carbone (exemple des producteurs d'électricité à base d'énergies renouvelables).

Disclaimer

Rothschild & Co Asset Management, Société de gestion de portefeuille au capital de 1 818 181,89 euros, 29, avenue de Messine – 75008 Paris. Agrément AMF N° GP 17000014, RCS Paris 824 540 173.
Société d'Investissement à Capital Variable de droit français "R-Co", 29, avenue de Messine – 75008 Paris, immatriculée 844 443 390 RCS PARIS

Les présentes informations sont exclusivement présentées à titre informatif. Elles ne constituent ni un élément contractuel, ni un conseil en investissement, ni une recommandation de placement, ni une sollicitation d'achat ou de vente de parts de fonds. Avant tout investissement, vous devez lire les informations détaillées figurant dans la documentation réglementaire de chaque fonds (prospectus, règlement/statuts du fonds, politique de placement, derniers rapports annuel/semestriel, document d'information clé pour l'investisseur (DIC)), qui constituent la seule base règlementaire recevable pour l'acquisition de parts de fonds. Ces documents sont disponibles gratuitement sous format papier ou électronique, auprès de la Société de Gestion du fonds ou son représentant. Le rendement et la valeur des parts du fonds peuvent diminuer ou augmenter et le capital peut ne pas être intégralement restitué. Les tendances historiques des marchés ne sont pas un indicateur fiable du comportement futur des marchés. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Elles ne constituent en aucun cas une garantie future de performance ou de capital. Elles tiennent compte de l'ensemble des frais portés au niveau du fonds (ex : commission de gestion) mais pas ne tiennent pas compte des frais portés au niveau du client (supplément d'émission, frais de dépôt, etc.).

• Information pour les US persons
Les parts ou actions de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933) et assimilées (telles que visées dans la loi Américaine dite « HIRE » du 18/03/2010 et dans le dispositif FATCA) ».

• Informations destinées aux Investisseurs Français, Espagnols, Hollandais, Autrichiens, Italiens, Allemands.
Les statuts ou le règlement de l'OPCVM, le DIC, le Prospectus et les derniers documents périodiques (rapports annuels et semi-annuels) de chaque OPCVM, peuvent être obtenus sur simple demande et gratuitement auprès de : Rothschild & Co Asset Management - Service Commercial - 29, avenue de Messine - 75008 Paris - France.

• Informations destinées aux investisseurs Belges (si l'OPC est autorisé à la commercialisation dans ce pays. Cf. au Pays d'enregistrement en page 1 du document)
Les statuts ou le règlement de l'OPCVM, le DIC, le Prospectus et les derniers documents périodiques (rapports annuels et semi-annuels) de chaque OPCVM, peuvent être obtenus sur simple demande et gratuitement en français et en néerlandais belge auprès de Rothschild Martin Maurel, ayant son siège social au 29, avenue de Messine, 75008 Paris, agissant pour le compte de sa succursale Rothschild & Co Wealth Management Belgium ayant son siège social au, 166 avenue Louise B - 1050 Bruxelles, Belgique.
Toute information aux investisseurs belges concernant Rothschild & Co Asset Management ou l'OPCVM sera publiée dans un média local belge ou transmise par l'entité commercialisatrice de l'OPCVM.

• Informations destinées aux investisseurs Luxembourgeois (si l'OPC est autorisé à la commercialisation dans ce pays. Cf. au Pays d'enregistrement en page 1 du document)
Les statuts ou le règlement de l'OPCVM, le DIC, le Prospectus et les derniers documents périodiques (rapports annuels et semi-annuels) de chaque OPCVM, peuvent être obtenus sur simple demande et gratuitement auprès du Représentant et Agent-payeur pour le Luxembourg : CACEIS Bank, Luxembourg Branch, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Toute information aux investisseurs luxembourgeois concernant Rothschild & Co Asset Management ou l'OPCVM sera publiée dans un média local luxembourgeois.

• Informations à l'attention des investisseurs résidant en Suisse (si l'OPC est autorisé à la commercialisation dans ce pays. Cf. au Pays d'enregistrement en page 1 du document)
Les fonds de Rothschild & Co Asset Management (ci-après désignés les « Fonds ») présentés dans ce document sont des sociétés de droit français. Cette note d'information n'est pas une invitation à souscrire l'un quelconque des Fonds qui sont décrits dans les présentes ; elle ne se substitue pas au prospectus du Fonds et n'est fournie que pour information. Cette présentation n'est ni un conseil, ni une recommandation de souscrire un quelconque Fonds. Les souscriptions ne seront reçues et les unités, actions ou parts ne seront émises que sur la base de la version actuelle du prospectus sur le Fonds concerné telle qu'elle a été approuvée par la FINMA. Tout renseignement communiqué au moyen de ce document n'est fourni que pour information et n'a aucune valeur contractuelle. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. De plus, les commissions prélevées lors de l'émission et du rachat d'unités, parts ou actions du Fonds concerné ne sont pas incluses. Rothschild & Co Asset Management ne garantit en aucune façon l'évolution des performances et ne peut être tenu pour responsable d'aucune décision prise en se fondant sur les informations contenues dans le présent document.
Investir dans une ou plusieurs unités, parts ou actions d'un Fonds n'est pas sans risque. Rothschild & Co Asset Management recommande aux souscripteurs de demander des renseignements supplémentaires, en particulier en ce qui concerne l'adéquation des caractéristiques des Fonds à leurs besoins, en appelant soit le Représentant des Fonds en Suisse tel qu'il est indiqué ci-dessous, soit leur conseiller financier habituel, soit Rothschild & Co Asset Management avant de prendre la décision d'investir.
Rothschild & Co Bank AG (Zollikerstrasse 181- CH-8034 Zurich - Suisse) a obtenu de la FINMA l'autorisation de distribuer les Fonds aux investisseurs non-qualifiés en / ou à partir de la Suisse ; Rothschild & Co Bank AG est également désignée comme représentant (le « Représentant ») et agent payeur en Suisse.
Le Règlement, le Prospectus, les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur, les Rapports annuel et semestriel du Fonds pour la Suisse peuvent être obtenus gratuitement auprès du Représentant en Suisse. Les investisseurs doivent prendre connaissance des prospectus avant de souscrire des unités, parts ou actions de Fonds quels qu'ils soient.
Les annonces destinées aux investisseurs en Suisse qui concernent Rothschild & Co Asset Management ou les Fonds seront publiées sur la plate-forme électronique www.fundinfo.com, qui fait autorité. Les prix d'émission et de rachat ou les valeurs liquidatives assorties de la mention « commissions exclues » seront publiés tous les jours sur la plate-forme électronique www.fundinfo.com.

• Site Internet
Les statuts ou règlement de l'OPCVM, le DIC, le Prospectus et les derniers documents périodiques (rapports annuels et semi-annuels) de chaque OPCVM sont disponibles sur le site Internet : am.eu.rothschildandco.com

• Information concernant MSCI ESG Research
Although Rothschild & Co Asset Management information providers, including without limitation, MSCI ESG Research LLC and its affiliates (the « ESG Parties »), obtain information (the « Information ») from sources they consider reliable, none of the ESG Parties warrants or guarantees the originality, accuracy and/or completeness, of any data herein and expressly disclaim all express or implied warranties, including those of merchantability and fitness for a particular purpose. The information may only be used for your internal use, may not be reproduced or redisseminated in any form and may not be used as a basis for, or a component of, any financial instruments or products or indices. Further, none of the information can in and of itself be used to determine which securities to buy or sell or when to buy or sell them. None of the ESG Parties shall have any liability for any errors or omissions in connection with any data herein, or any liability for any direct, indirect, special, punitive, consequential or any other damages (including lost profits) even if notified of the possibility of such damages.

Les labels attestent uniquement le caractère responsable et durable de la gestion et ne doivent pas être considérés ni comme un gage de sécurité du capital ni comme une garantie de la performance financière du fonds.

Vos contacts commerciaux

Institutionnels France
Tel : +33 1 40 74 40 84
@ : AMEUInstitutionnelsFrance@rothschildandco.com

Distribution externe France
Tel : + 33 1 40 74 43 80
@ : AMEUDistribution@rothschildandco.com

International :
Tel : + 33 1 40 74 42 92
@ : clientserviceteam@rothschildandco.com

Rejoignez-nous sur **LinkedIn**